



CHARTRE DES MANIFESTATIONS DURABLES ET ÉCO-RESPONSABLES

Présentation :

Les manifestations sportives constituent un domaine des activités sportives dans lequel des progrès importants peuvent être réalisés dans le domaine du développement durable. C'est un des secteurs d'action phare du CIO dans le cadre des Jeux Olympiques. La prise en compte de l'environnement et du développement durable à toutes les étapes des manifestations est une recommandation de « la charte du sport français pour le développement durable ».

La « charte des manifestations durables et éco responsables » doit permettre aux organisateurs qui souhaitent s'engager dans cette voie :

- de disposer de directives et de conseils pour leur(s) action(s),
- de rendre public leurs intentions et leurs engagements,
- d'être évaluables dans l'aboutissement de leurs objectifs.

L'adhésion à cette Charte est volontaire. Elle autorise l'organisateur à utiliser la marque du CNOSF : « développement durable, le sport s'engage ».

Préalable à la manifestation elle se fait sur la base d'une auto - déclaration de l'organisateur. Il ne faut pas la confondre avec un label ou toute autre forme de certification qui se ferait sur la base d'une évaluation indépendante, voire d'une certification.

L'adhésion à la charte constitue une promesse de l'organisateur vis-à-vis des participants, de l'organisation et de ses partenaires. Elle n'apporte pas d'information sur la nature des dispositions prises pour progresser dans la voie du développement durable.

Un organisateur qui fait référence à son adhésion à la charte devra donc (sous peine de perte de crédibilité) accompagner cette mention d'une communication explicitant les objectifs poursuivis, les actions et moyens mis en œuvre pour les atteindre ainsi que les résultats attendus et obtenus.

C'est pourquoi l'utilisation de la charte est soumise à l'accord du CDOS qui autorise celle-ci sur la base de l'examen d'un dossier.

CHARTRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DURABLES ET ÉCO-RESPONSABLES

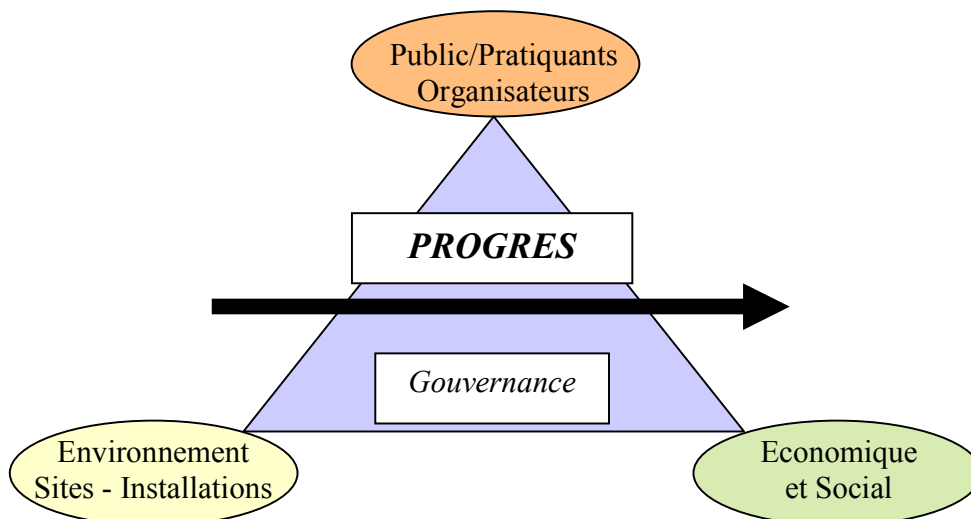
Les organisateurs de manifestations sportives ont pour mission de réaliser des manifestations de qualité qui concilient :

- Satisfaction des pratiquants
- Exigences environnementales
- Retombées sociales et économiques positives

Par leur action dans le domaine du sport, ils contribuent aussi :

- à la construction d'une société et d'un développement durables
- à la promotion de ces valeurs dans l'ensemble de la société.

Dans le cadre d'une démarche permanente de progrès.



LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

Pour atteindre ces objectifs, les organisateurs s'engagent à :

1. **Intégrer l'éco-responsabilité très en amont dans l'organisation des manifestations.**
Les organisateurs s'engagent à prendre en compte l'environnement autant en amont qu'en aval de la manifestation pour une manifestation véritablement « éco responsable » participant à la protection de la nature et de l'environnement.
2. **Satisfaire publics et participants par l'organisation de manifestations de qualité.**
Valoriser les bénévoles et professionnels qui apportent leur contribution et leur permettre de se réaliser au service du développement durable du sport.
3. **Organiser les manifestations de manière socialement et économiquement durables,**
4. **Promouvoir dans le public, chez les pratiquants et les organisateurs, par des actions d'information et de formation, des comportements durables et responsables.**
5. **Développer leurs activités sur une base durable,** en prenant en compte les aspirations de l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'une gouvernance améliorée (public, pratiquants, financeurs publics et privés, fournisseurs) et en développant les retombées économiques et sociales des manifestations.



CHARTRE DES MANIFESTATIONS DURABLES ET ÉCO-RESPONSABLES

▪ Management des organisations

Repenser les procédures et modalités d'organisation,
Associer les parties prenantes (partenaires, financeurs, collectivités, riverains, associations du Développement durable...),
S'engager dans une démarche d'amélioration continue,
Mettre en place un responsable « développement durable »,
Conduire des évaluations environnementales,
Élaborer un plan d'action de la manifestation,
Produire un rapport « développement durable » de la manifestation.
Informers, former les bénévoles et les dirigeants à la prise en compte du développement durable,
Valoriser les bénévoles et les professionnels qui apportent leur contribution et leur permettre de se réaliser au service du développement durable du sport.
Prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité et la santé des participants et du public,
Favoriser les mixités (sociale, de genre ou générationnelle) sur la manifestation,
Mener des actions spécifiques en direction de publics (ou territoires) sensibles.

▪ Les sites, équipements et leur environnement

Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
Evaluer l'impact environnemental de leur utilisation, en éviter l'usage abusif en s'appuyant autant que de besoin sur l'expertise des partenaires environnementaux dans un esprit de concertation,
Assurer le nettoyage, la remise en état des installations et des sites de pratiques.

▪ Sensibilisation aux valeurs du Développement Durable

Contribuer à la promotion des valeurs du Développement durable,
Inciter les athlètes à associer leur notoriété à la promotion de ces valeurs,
Promouvoir auprès des participants et du public les valeurs du développement durable dans tous les domaines (signalétique, annonces sonores, expositions...),
Introduire dans les règlements de l'épreuve des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable,
Pénaliser les comportements non éthiques.
Prendre en compte la sécurité et la satisfaction des participants et du public.

- **Intendance générale de la manifestation / organisation exemplaire :**
 - ***Achats éthiques :***
 Contrôler les achats, éliminer les pratiques douteuses,
 Privilégier les produits, services et marques socialement et écologiquement responsables,
 Favoriser les producteurs et prestataires de service locaux.
 - ***Ressources énergétiques et naturelles, consommations, secrétariat :***
 Privilégier les Nouvelles Technologies, les tirages recto-verso, le papier recyclé...
 Limiter les consommations,
 Privilégier les présentations collectives plutôt que les emballages individuels, les produits recyclables,
 Acheter à proximité,
 Privilégier les produits naturels et une alimentation équilibrée.
 - ***Eau et énergie :***
 Limiter les consommations,
 Privilégier les énergies renouvelables,
 Préserver l'eau des pollutions.
 - ***Déchets :***
 En amont, limiter la production des déchets,
 Mettre en place un système de recueil des déchets, sélectif si possible,
 Mettre en place une signalétique sur le site.
 - ***Déplacements :***
 Organiser les déplacements de manière à limiter la production de gaz à effet de serre,
 Limiter l'utilisation des véhicules individuels,
 Privilégier les transports collectifs et les transports propres,
 Organiser le covoiturage,
 Compenser la production de gaz à effet de serre qui ne peuvent pas être supprimés.

ADHÉRER À LA CHARTE

Adhérer, pourquoi ?

Pour les organisateurs, la charte constitue un guide, une aide à l'organisation de manifestations durables et responsables. Elle s'appuie sur des réalisations effectives. Elle est adaptée aux manifestations sportives.

Elle permet de communiquer sur son engagement en faveur du développement durable et ainsi de répondre à la demande sociale qui est de plus en plus attentive à cette dimension.

C'est une manière de répondre aux attentes des partenaires et financeurs dans le domaine du développement durable et pour eux la reconnaissance que l'engagement de l'organisateur est validé par l'expertise d'une autorité indépendante.

Adhérer, quelles conséquences ?

L'adhésion à la charte est volontaire. Elle entraîne des obligations :

- Elle est nécessairement publique.
- Cet engagement doit être lisible. L'organisateur doit exprimer quels sont ses engagements devant le public et l'opinion, les participants, ses partenaires
- Cet engagement doit être visible C'est-à-dire que l'organisateur fait évoluer ses pratiques habituelles et que cela doit se voir.
- .Il rend compte des actions conduites et résultats obtenus auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Adhérer, quels critères respecter ?

La charte comprend des thèmes d'actions dans 4 domaines. Les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre au moins 8 actions dans des domaines couvrant l'ensemble des dimensions du développement durable : social, économie, environnement, gouvernance.

Il peut proposer des actions supplémentaires.

En fonction du contexte local, il est possible de compléter cette charte par des actions complémentaires. On s'inspirera de l'Agenda 21 du sport français pour les déterminer.

Si l'adhésion à la charte a pour effet de permettre l'obtention de subventions ou d'avantages supplémentaires, les donneurs d'ordre ont la possibilité de définir des domaines ou des actions prioritaires en fonction des objectifs ou engagements locaux.

Adhérer, comment ?

L'organisateur doit faire preuve de ses intentions auprès du CDOS. Cela peut se faire dans le cadre d'un dossier type ou prendre la forme d'une charte spécifique à la manifestation, d'un agenda 21 de la manifestation ou toute autre forme.

Ce document doit obligatoirement préciser les objectifs poursuivis et les actions mise en œuvre pour les atteindre. Par exemple

Objectif : sensibilisation du public aux valeurs du développement durable.

Actions :

- annonces au micro, (description précise...)
- animation pendant la mi-temps,...
- panneaux explicatifs, ...
- insertion dans les documents de communication...

Ce document est adressé au moins trois mois avant la manifestation au CDOS qui l'étudie et le cas échéant « l'agrée ». Cet agrément donne lieu à la signature officielle de la charte par le club au cours d'une opération de communication à laquelle sont invités les « parties prenantes » de la manifestation (partenaires, financeurs, membres du club, presse..)

Adhérer, le montrer ?

Cet engagement approuvé par le CDOS autorise l'organisateur à utiliser la mention « manifestation signataire de la charte... » et à utiliser la marque « développement durable le sport s'engage ».

VALIDITÉ DE L'AGREMENT

L'agrément est valable pour la manifestation considérée. Il peut être renouvelé sur présentation d'un bilan de la manifestation précédente et d'un dossier pour la nouvelle manifestation.

COMMENT EST DELIVRÉ L'AGRÉMENT

Au niveau départemental :

Le CDOS constitue un groupe de travail qui se dote :

- d'un secrétariat qui assure l'émission et la réception des dossiers, la communication
- d'experts qui pré-instruiront les dossiers de demande d'agrément. Ces personnes pourront jouer le rôle de conseil auprès des organisateurs et les accompagner pendant leur action (ex ambassadeurs du développement durable)
- d'un jury qui attribue l'agrément et plus généralement pilote le dispositif. Ce jury sera ouvert à des extérieurs au mouvement sportif.

Au niveau régional :

Le CROS joue le rôle d'appui au CDOS et les aide à mettre en place le dispositif. A travers un groupe de travail régional, il contribue à coordonner l'action des différents CDOS au sein de la Région.

Il assure la communication régionale correspondante.

Au cas où un CDOS ne s'est pas organisé pour prendre en charge cette mission il peut le suppléer.

Au niveau national :

Le CNOSF avec les fédérations accompagne avec le CROS et le CDOS concernés les événements de grande envergure.